

## MAIRIE DE VILLERS-POL

14, Rue des écoles  
59530 Villers-Pol  
Tél : 03 27 49 06 37  
Mail : [mairie@villerspol.fr](mailto:mairie@villerspol.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

### COMPTE-RENDU Conseil Municipal du 13 novembre 2025

#### Présents :

M. YZANIC Olivier, Maire, Mme GRAVELINE Anne, M. LEULLIETTE Bernard, Mme MARTEL Christelle, M. DUCLAYE Éric, M. DESRUENNE Xavier, Mme HUART Valérie, Mme BERTON Hélène-Catherine, Mme MOHAMED Pamela,

Absent excusé : M. LOTTEAU Daniel,

#### Absents :

M. COLLINET Nicolas, Mme BLARY Cindy, M. OLLIVIER Sébastien, M. BUISSÉ Thierry, Mme PAMART Véronique

Secrétaire de séance : Mme GRAVELINE Anne

Début de séance à 19h15, à la suite de l'arrivée de Mme HUART Valérie.

Mme BERTON Hélène-Catherine a donné son pouvoir à Mme MARTEL Christelle jusqu'à son arrivée.

#### **1. Approbation du précédent compte-rendu ;**

La majorité des présents approuve le compte-rendu du précédent Conseil qui a eu lieu le 03 juillet 2025 :

**POUR : 8**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1**

#### **2. Convention avec Noréade pour la participation financière des réfections de tranchées ;**

M. le Maire présente la proposition de convention de participation financière à la réfection de tranchée (préparation et couche d'accrochage) suite aux travaux d'eau potable de la part de Noréade à partir de la ruelle à cailloux (comprise) et la rue des Fonds Paris jusqu'à la ruelle Campion pour une compensation à hauteur de 12 737,47€ (HT). Le montant total des travaux est de 57 162, 25€ HT. Une subvention du département à hauteur de 50% du montant HT, soit un reste à charge de 15 843,78 € HT pour la commune.

Suite à la présentation de la convention, M. le Maire demande aux conseillers leur autorisation à signer tous les documents et actes nécessaires pour l'avancement du projet :

**POUR : 9**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **3. Proposition de bail pour une cellule de la maison médicale ;**

Mmes PAUL et GONZE quittent les locaux de la maison médicale le 1<sup>er</sup> décembre pour s'installer dans un cabinet privé sur la commune. Mme LARIVE DUMONT, psychomotricienne à Marly et habitante de Villers-Pol, souhaite reprendre la cellule.

Le montant actuel est de 500 € avec 120 € de charges. Ce loyer sera indexé selon les années.

M. le Maire demande aux conseillers leur autorisation pour signer le bail avec les conditions citées :

**POUR : 9**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **4. Information sur les différents travaux en cours (écluse, rue des Fonds Paris et ruelle à Cailloux, micro-crèche ...);**

- Rue des fonds paris et ruelle à cailloux : le grattage commence dès demain (vendredi 14/11) puis les travaux s'ensuivent.

M. DESRUENNE aborde une problématique concernant les rues qui ont été refaites et qui risquent d'être endommagées par les poids lourds qui les empruntent. Il s'interroge notamment sur une limitation de tonnage de ces rues, comme par exemple la rue Gérard Joly.

M. le Maire indique que le sujet pourra en effet être abordé à l'occasion d'un prochain conseil.

- Ecluse :

Une écluse va être mise en place à l'entrée de la rue Georges Ozaneaux à l'emplacement de celle déjà présente actuellement en poteaux « plastiques » très fréquemment endommagés. Celle-ci est commandée et sera réalisée d'ici la fin d'année.

M. DESRUENNE souligne la bonne prise en compte de cette demande par M. le Maire.

M. DUCLAYE indique que les flèches installées tiennent bien et ne sont pas très chères, mais que les poteaux ont un coût important et sont facilement dégradés.

En raison des entrées des habitations, une écluse décalée ne peut pas être installée. M. le Maire indique qu'il s'agira d'une écluse avec des « bordures franchissables » par les gros engins et visible par les usagers de la route. L'objectif est de faire ralentir la vitesse.

- Micro-crèche

M. DUCLAYE précise que les travaux ont commencé ce mercredi 12 novembre. La garderie a déménagé au niveau du dortoir de l'école, un visiophone avec gâche électrique sera mis en place pour contrôler l'accès à la cour pour les usagers scolaires et périscolaires.

Les travaux de l'entreprise seront terminés vers le 15 décembre. La sous-couche de peinture (afin de minimiser les coûts) se fera par les agents de la commune et les finitions qui sont très normées seront réalisées par Mme THERY, directrice de la structure Rose Noisette.

La micro-crèche pourra accueillir maximum 12 enfants simultanément. Pour information, les naissances sur Villers-Pol sont au nombre de 11 pour l'année 2025.

- Places de parking devant le cimetière

M. DUCLAYE a effectué une proposition de places de stationnement en épi devant le cimetière. Un devis (peinture, panneau place handicapée, passage piéton) a été fait par Aisne Application, celui-ci a un certain coût, 1600 euros pour 10 places.

M. LEULLIETTE interroge sur la période de mise en place de ces travaux : s'agissant uniquement d'un projet, cela reste en attente pour l'année à venir.

**5. Proposition de bail pour la future micro-crèche ;**

M. le Maire propose un bail pour la future micro-crèche, Mme THERY a besoin de celui-ci pour sa demande de prêt pour le financement du matériel.

Après consultation de Maitre PANTOU, cette dernière propose un loyer de 900 € hors charges mensuel pour environ 100 m<sup>2</sup>.

Afin d'éviter de partager les charges avec les compteurs de l'école, la micro-crèche disposera de ses propres compteurs (eau, électricité et gaz). Un devis a été fait par GRDF afin d'installer un compteur pour le bâtiment et facturer directement à la structure Rose Noisette.

Les travaux ont été budgétés à 97 000 euros. Mme MOHAMED calcule qu'il faudra 9 ans pour amortir les frais engagés. En-dehors de l'aide accordée par le SEAA pour l'isolation, aucune autre subvention ne peut être accordée.

Le bail serait fait pour 6 ans, le montant semble peu élevé selon certains conseillers, Mme MARTEL indique que le prix du mètre carré à Villers-Pol est de 11 €. M. le Maire indique qu'il est important de mettre en valeur le projet et demande aux conseillers leur avis concernant la mise en priorité des enfants de la commune.

Les discussions s'en suivent sur le montant, M. le Maire propose donc de voter dans un premier temps pour un montant de 900 €, les votes sont répartis de la façon suivante :

**POUR : 5**

**CONTRE : 4**

**ABSTENTION : 0**

Les votes étant majoritaires pour ce montant, le bail sera rédigé et signé par M. le Maire pour celui-ci. Une indexation sera réalisée annuellement.

**6. Point sur l'achat du terrain rue de la Fontaine ;**

M. le Maire explique que le dossier qui n'a pas abouti, pour rappel un droit de préemption avait été fait sur la parcelle C 1925. Le dossier a été retourné à J+1. La procédure n'aura donc pas lieu étant donné dépassement du délai.

## **7. Information sur le virement de crédit du compte 65131 vers le compte 739221 ;**

M. LEULLIETTE indique qu'un virement de crédits de 132 € a été effectué du compte 65131 vers le compte 739221. En effet vu le dégrèvement des taxes d'habitation, ce compte ne dispose pas d'assez de fonds pour régulariser le FNGIR. Une décision modificative n°01-2025 (annexe 1) a été mise en place pour ce point.

M. le Maire demande à M. LEULLIETTE de voir pour répondre aux questions.

## **8. Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du CDG 59 pour une mission de délégué à la protection des données ;**

M. Le Maire reprend le dossier envoyé par mail en amont du Conseil municipal. Le CDG59 met à disposition un agent pour un montant de 400 € annuel. Les conseillers s'interrogent sur l'utilité et le coût, savoir si c'est une obligation ou si les adjointes administratives peuvent s'en occuper. De plus, la convention est rédigée avec des erreurs au niveau des dates. S'ensuit le questionnement du préavis en vue d'un éventuel changement et d'une tacite reconduction.

Le point est ajourné.

## **9. Proposition de conventionnement avec la fédération de Pêche du Nord ;**

La fédération de Pêche 59 propose une convention pour 10 ans avec le financement à hauteur de 20% des travaux d'installation d'un ponton d'accès PMR et ainsi prétendre à la labellisation « parcours pêche ».

Suite à un rendez-vous avec la fédération de pêche et M. BUISSE, président de l'association de pêche de Villers-Pol, le détail du projet avait été discuté, le coût est réparti de la façon suivante :

Financeur	Coût TTC	Taux en %
Conseil général 59	7 106,80€	46,5%
Commune de Villers-Pol	3 034,72€	20%
Reste à charge fédération	5 112,08€	33,5%
<b>Total</b>	<b>15 273,59€</b>	<b>100%</b>

La convention actuelle se terminant le 31 août 2026 et étant donné les élections municipales en mars 2026, l'ensemble des membres présents exprime le souhait de laisser le nouveau Conseil municipal prendre cette décision.

*Arrivée de Mme BERTON à 20h40.*

Divers sujets s'ensuivent concernant la mise en valeur ou non de ces travaux. La discussion est clôturée par la demande d'ajournement du point pour les raisons citées plus haut :

**POUR : 8**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1**

*Départ de Mme MOHAMED à 20h50.*

## **10. Questions diverses ;**

M. le Maire aborde divers points discutés précédemment par M. DESRUENNE

➤ Demande de précisions sur le dossier de réfection de l'Eglise

M. Le Maire indique que le dossier est tout à fait consultable en mairie et qu'il s'agit d'un sujet en cours depuis quelques temps. M. DESRUENNE aimerait être plus informé de l'avancement du dossier. La première étude transmise ne correspondait pas véritablement aux priorités face à la dégradation de certaines parties, notamment le clocher et le chœur de l'église ainsi que l'accès PMR et la mise aux normes générale. Ce dernier se demande si ses recherches réalisées en début de mandat, ont été prises en compte.

Mme BERTON explique que les points qui viennent d'être abordés ont été revus avec l'architecte et qu'une modification du phasage des travaux a été réalisée.

➤ Demande d'affectation fléchée au titre des aménités rurales par M. DESRUENNE

Les aménités rurales sont constituées par les services écosystémiques liés aux attributs physiques, géophysiques et biologiques caractéristiques des territoires ruraux et qui créent des valeurs économiques et environnementales précise M. DESRUENNE.

Il s'agit d'une dotation faite par le PNRA, prévue à l'article L.2335-17 du code général des collectivités territoriales qui est calculée en fonction de la surface de la commune et du nombre d'habitants. En 2025 Villers-Pol a reçu 8 657 €.

M. DESRUENNE souhaite que cette aménité soit fléchée et répartie correctement. Des propositions sont faites par le PNRA, notamment la création ou restauration de mare, la plantation d'arbres fruitiers, la mise en place nichoirs, des chantiers nature...

M. LEULLIETTE précise qu'il s'agit d'une dotation de l'Etat faite depuis 2023 et que les communes peuvent l'utiliser librement selon leurs besoins.

M. DESRUENNE informe qu'un accompagnement par un membre du PNR afin de présenter divers projets est possible en précisant que cela a un coût.

M. le Maire indique que le PNR a alloué une participation financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques au cours de l'année 2025. Celle-ci étant épuisée, il propose une prise en charge partielle des dépenses faite par les habitants avec cette dotation. Le sujet reste à étudier en sachant qu'une intervention coûte entre 90 et 120 €.

En ce qui concerne les nids traités sur la commune, M. le Maire indique avoir interrogé un professionnel pour savoir s'il est possible de les identifier par une couleur afin de limiter les requêtes identiques en mairie et rassurer les habitants.

➤ Evolution du PLUi depuis 2020 concernant la première zone à urbaniser (1UA)

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un sujet discuté en début de mandat, à la suite de la consultation des conseillers. Ces derniers avaient majoritairement estimé qu'une zone résidentielle n'était pas adaptée à l'esprit de la commune et qu'il était plus judicieux de restaurer le patrimoine présent. M. DESRUENNE regrette que ce changement de PLUi n'ait pas été délibéré en conseil municipal. M. le Maire indique que cette compétence a été transférée depuis quelques années à la communauté de communes. Le sujet avait donc été remonté au président de la CCPM qui a fait le nécessaire afin que la zone ne soit plus identifiée de la sorte.

M. le Maire clôture de la séance à 21h30.

Fait à Villers-Pol le 21 novembre 2025

M. le Maire,  
Olivier YZANIC

